

**Direction de l'offre de soins**

Direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective

Pôle ressources humaines en santé

**Arrêté du 16 août 2023**

fixant la liste des services habilités à recevoir des internes de médecine pour le semestre de Novembre 2023 pour la subdivision de Poitiers

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre 1<sup>er</sup> de la quatrième partie ;

**Vu** le code de l'éducation nationale, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie ;

**Vu** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, à compter du 7 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2014 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

**VU** la décision du 23 juin 2023, portant délégation permanente de signature ;

**Vu** les avis émis par la commission de subdivision siégeant pour l'agrément des services de médecine, réunie le 05 juin 2023 dans les locaux de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers ;

**Considérant** les propositions de lieux de stage émises lors de la commission du 05 juin 2023 ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est établi ci-joint, pour la subdivision de Poitiers, la liste des services hospitaliers, extra hospitaliers et ambulatoires agréés pour la formation du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine dans la subdivision de Poitiers, pour le semestre de Novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de l'ARS Nouvelle Aquitaine. (<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/internat-en-medecine-pharmacie-et-odontologie-subdivision-de-poitiers>).

**ARTICLE 3** : Le directeur de l'offre de soins et le Doyen de l'UFR de médecine de la faculté de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Directeur général,  
par délégation,**

La Responsable du pôle ressources humaines en  
santé  
**Magali STEUER**